

Légende

- Cadre au 1/10 000 et 1/20 000 pour la planche 13
- Cadre au 1/5 000

Le présent plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) s'applique uniquement sur les territoires des communes lozériennes visées dans l'arrêté de prescription du 3 mars 2004. Le zonage reporté sur les cartes concernant des territoires de communes situées dans le département du Gard, n'a donc pas de valeur réglementaire.







